

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

Je, Me Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro RV23-5465 est de 2;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement RV23-5465 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Le 20 février 2023



M^e Mélanie Ouellet,
Greffière de la Ville